

Gazette
officielle

^{DU}
Québec

Partie

1

N° 27

6 juillet 2019

Avis juridiques

151^e année

Sommaire

AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME, LOI SUR L'...
MINISTÈRES, AVIS CONCERNANT LES...

Dépôt légal – 1^{er} trimestre 1968
Bibliothèque nationale du Québec
© Éditeur officiel du Québec, 2019

Tous droits de traduction et d'adaptation, en totalité ou en partie, réservés pour tous pays.
Toute reproduction par procédé mécanique ou électronique, y compris la microreproduction,
est interdite sans l'autorisation écrite de l'Éditeur officiel du Québec.

AVIS AUX USAGERS

La *Gazette officielle du Québec* est le journal par lequel le gouvernement du Québec rend officielles ses décisions. Elle est publiée en deux éditions distinctes en vertu de la Loi sur le Centre de services partagés du Québec (chapitre C-8.1.1) et du Règlement sur la *Gazette officielle du Québec* (chapitre C-8.1.1, r. 1). La Partie 1, intitulée «Avis juridiques», est publiée au moins tous les samedis. Lorsque le samedi est un jour férié, l'Éditeur officiel du Québec est autorisé à la publier la veille ou le lundi suivant. La Partie 2 «Lois et règlements» et sa version anglaise Part 2 «Laws and Regulations» sont publiées au moins tous les mercredis. Lorsque le mercredi est un jour férié, l'Éditeur officiel du Québec est autorisé à la publier la veille ou le lendemain.

Partie 1 — AVIS JURIDIQUES

Internet

La version intégrale de la *Gazette officielle du Québec* Partie 1 est disponible le samedi à 0h01 à l'adresse suivante:

www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca

La *Gazette officielle du Québec* publiée sur Internet est accessible gratuitement à tous.

Tarif*

1. Abonnement annuel:

Version papier

Partie 1 «Avis juridiques»: 519 \$

Partie 2 «Lois et règlements»: 711 \$

Part 2 «Laws and Regulations»: 711 \$

2. Acquisition d'un exemplaire imprimé de la *Gazette officielle du Québec*: 11,11 \$.

3. Publication d'un avis dans la Partie 1: 1,79 \$ la ligne agate.

4. Publication d'un avis dans la Partie 2: 1,19 \$ la ligne agate. Un tarif minimum de 260 \$ est toutefois appliqué pour toute publication inférieure à 220 lignes agate.

* Les taxes ne sont pas comprises.

Conditions générales

Les manuscrits doivent être reçus à la Division de la *Gazette officielle du Québec* au plus tard à 11 h le mercredi précédant la semaine de publication. Les avis reçus après ce délai sont publiés dans l'édition subséquente. Toute demande doit être accompagnée d'un manuscrit signé. De plus, chaque avis à paraître doit être accompagné de sa version électronique. Cette dernière doit être acheminée par courrier électronique à l'adresse suivante: gazette.officielle@cspq.gouv.qc.ca

À des fins de facturation, les annonceurs doivent fournir une lettre d'accompagnement indiquant clairement leurs nom et adresse, leur numéro de téléphone et le nombre de publications requises pour chaque avis.

Pour toute demande de renseignements concernant la publication d'avis, veuillez communiquer avec:

Gazette officielle du Québec
1000, route de l'Église, bureau 500
Québec (Québec) G1V 3V9
Téléphone: 418 644-7794
Télécopieur: 418 644-7813
Internet: gazette.officielle@cspq.gouv.qc.ca

Abonnements

Pour s'abonner à la version papier de la *Gazette officielle du Québec* veuillez communiquer avec le service à la clientèle.

Les Publications du Québec
Service à la clientèle – abonnements
1000, route de l'Église, bureau 500
Québec (Québec) G1V 3V9
Téléphone: 418 643-5150
Sans frais: 1 800 463-2100
Télécopieur: 418 643-6177
Sans frais: 1 800 561-3479

Toute réclamation doit nous être signalée dans les 20 jours suivant la date d'expédition.

Table des matières

AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME, LOI SUR L'...

Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham (Prolongation de délai pour permettre d'adopter des documents visés)	461
--	-----

MINISTÈRES, AVIS CONCERNANT LES...

AFFAIRES MUNICIPALES ET HABITATION

Manuel d'évaluation foncière du Québec (Avis de mise à jour)	461
---	-----

ÉNERGIE ET RESSOURCES NATURELLES

Programme de réforme cadastrale (Interdiction d'aliéner un droit de propriété)	461
---	-----

LA FINANCIÈRE AGRICOLE DU QUÉBEC

Programme d'assurance stabilisation des revenus agricoles (Modifications)	461
--	-----

Aménagement et l'urbanisme, Loi sur l'...

Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham

En vertu de l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), j'accorde une prolongation de délai, expirant le 7 février 2020, à la Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham pour lui permettre d'adopter les documents visés à l'article 59 de cette loi.

Victoriaville, le 20 juin 2019

La ministre des Affaires municipales et de l'Habitation
ANDRÉE LAFOREST

Par: CÉLINE GIRARD, *directrice régionale*
Direction régionale du Centre-du-Québec

6696

Ministères, Avis concernant les...

Affaires municipales et Habitation

Manuel d'évaluation foncière du Québec

Avis de mise à jour

Loi sur la fiscalité municipale
(chapitre F-2.1, a. 263, par. 1^o)

Le Manuel d'évaluation foncière du Québec, auquel renvoie le règlement pris en vertu du paragraphe 1^o de l'article 263 de la Loi sur la fiscalité municipale (chapitre F-2.1) a été mis à jour.

La liste détaillée des modifications est disponible sur le site Internet du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation à l'adresse suivante: <https://www.mamh.gouv.qc.ca/evaluation-fonciere/manuel-devaluation-fonciere-du-quebec/edition-modernisee-depuis-2010>.

La ministre des Affaires municipales et de l'Habitation,

Par: FRÉDÉRIC GUAY
Sous-ministre

6693

Énergie et Ressources naturelle

Programme de réforme cadastrale

CONCERNANT l'interdiction d'aliéner un droit de propriété dans les lots couverts par le mandat de rénovation cadastrale 2215

Il incombe au ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles de fixer la période (d'au plus 15 jours) pendant laquelle il est interdit d'aliéner un droit de propriété dans les lots couverts par un mandat de rénovation cadastrale, conformément à l'article 15 de la Loi favorisant la réforme du cadastre québécois. Cette période débutera le 23 juillet et se terminera le 6 août 2019 inclusivement, ou dès l'entrée en vigueur du plan cadastral de rénovation, si elle survient avant l'expiration de cette période.

Le territoire en cause est situé dans la circonscription foncière de Châteauguay et comprend, en référence au cadastre suivant:

Paroisse de Sainte-Philomène:

les lots 1, 1A, 2 à 121, 172 à 201, 280 à 289, 293 à 297, 299, 302, 369, 379 à 382, 390 à 393, 433, 436 à 698, 731 à 739, 756 à 791, 794 à 796, 867, 868, 870 à 872, 876 à 919, 922 à 933, 945, 960 à 963, 965 à 970, 972 à 988, 991 à 1008, 1012, 1239 à 1242, 1246 à 1250, 1255 à 1257, 1259 à 1284, 1288, 1289, 1313, 1314, 1321, 1345 à 1350, 1371.

Ce territoire comprend, pour le cadastre susmentionné, les subdivisions des lots ci-dessus énumérés, les parcelles sans désignation cadastrale comprises dans ce territoire ainsi que tous les lots qui y ont été créés à la suite d'une opération cadastrale effectuée entre le 13 juin 2019 et la date du début de la période d'interdiction.

MICHEL OUELLET,
directeur de la Direction de l'évolution des opérations
Arpentage-Cadastre

6692

La Financière agricole du Québec

Programme d'assurance stabilisation des revenus agricoles

Modifications

Avis est donné, conformément aux dispositions de l'article 20 de la Loi sur La Financière agricole du Québec (chapitre L-0.1), que le 14 juin 2019, La Financière agricole du Québec a adopté les modifications au

Programme d'assurance stabilisation des revenus agricoles annexées au présent avis et a fixé leur entrée en vigueur à la même date.

Lévis, le 19 juin 2019

La secrétaire générale,
RENÉE SAINT-HILAIRE, *avocate*

PROGRAMME D'ASSURANCE STABILISATION DES REVENUS AGRICOLES

— Modifications

(*Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 8 décembre 2001, 133^e année, numéro 49, page 1336, tel que modifié par *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 12 janvier 2002, 134^e année, numéro 2, page 29, *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 14 septembre 2002, 134^e année, numéro 37, pages 1074 et 1080, *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 1^{er} février 2003, 135^e année, numéro 5, page 121, *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 26 juillet 2003, 135^e année, numéro 30, page 840, *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 31 janvier 2004, 136^e année, numéro 5, page 118, *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 31 mars 2004, 136^e année, numéro 23, page 560, *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 7 août 2004, 136^e année, numéro 32, page 816, *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 13 novembre 2004, 136^e année, numéro 46, page 1120, *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 11 décembre 2004, 136^e année, numéro 50, page 1255, *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 29 janvier 2005, 137^e année, numéro 4, page 97, *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 18 juin 2005, 137^e année, numéro 24, page 565, *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 21 janvier 2006, 138^e année, numéro 3, page 88, *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 23 septembre 2006, 138^e année, numéro 38, page 1022, *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 13 janvier 2007, 139^e année, numéro 2, page 52, *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 3 février 2007, 139^e année, numéro 5, page 132, *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 13 octobre 2007, 139^e année, numéro 41, page 908, *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 3 novembre 2007, 139^e année, numéro 44, page 985, *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 15 décembre 2007, 139^e année, numéro 50, page 1113, *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 9 février 2008, 140^e année, numéro 6, page 114, *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 26 juillet 2008, 140^e année, numéro 30, page 656, *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 9 août 2008, 140^e année, numéro 32, page 700, *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 13 septembre 2008, 140^e année, numéro 37, page 778, *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 4 octobre 2008, 140^e année, numéro 40, page 832, *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 10 janvier 2009, 141^e année, numéro 1A, page 51, *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 7 février 2009, 141^e année, numéro 5, page 168, *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 2 mai 2009, 141^e année, numéro 17, page 463, *Gazette*

officielle du Québec, Partie 1, 30 mai 2009, 141^e année, numéro 21, page 565, *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 4 juillet 2009, 141^e année, numéro 26, page 657, *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 2 janvier 2010, 142^e année, numéro 1, page 6, *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 6 février 2010, 142^e année, numéro 5, page 116, *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 13 mars 2010, 142^e année, numéro 10, page 267, *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 3 avril 2010, 142^e année, numéro 13, page 384, *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 5 juin 2010, 142^e année, numéro 22, page 617, *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 26 juin 2010, 142^e année, numéro 25, page 684, *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 17 juillet 2010, 142^e année, numéro 28, page 808, *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 2 octobre 2010, 142^e année, numéro 39, page 1069, *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 6 novembre 2010, 142^e année, numéro 44, page 1248, *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 20 novembre 2010, 142^e année, numéro 46, page 1322, *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 4 décembre 2010, 142^e année, numéro 48, page 1396, *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 5 février 2011, 143^e année, numéro 5, page 170, *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 23 avril 2011, 143^e année, numéro 16, page 488, *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 16 juillet 2011, 143^e année, numéro 28, page 793, *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 29 octobre 2011, 143^e année, numéro 43, page 1145, *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 26 novembre 2011, 143^e année, numéro 47, page 1299, *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 14 janvier 2012, 144^e année, numéro 2, page 88, *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 4 février 2012, 144^e année, numéro 5, page 223, *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 14 avril 2012, 144^e année, numéro 15, page 490, *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 9 juin 2012, 144^e année, numéro 23, page 752, *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 7 juillet 2012, 144^e année, numéro 27, page 868, *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 21 juillet 2012, 144^e année, numéro 29, page 940, *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 29 septembre 2012, 144^e année, numéro 39, page 1146, *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 1^{er} décembre 2012, 144^e année, numéro 48, page 1411, *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 12 janvier 2013, 145^e année, numéro 2, page 52, *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 2 février 2013, 145^e année, numéro 5, page 171, *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 2 mars 2013, 145^e année, numéro 9, page 314, *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 27 avril 2013, 145^e année, numéro 17, page 532, *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 8 juin 2013, 145^e année, numéro 23, page 684, *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 6 juillet 2013, 145^e année, numéro 27, page 775, *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 18 janvier 2014, 146^e année, numéro 3, page 96, *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 1^{er} mars 2014, 146^e année, numéro 9, page 285, *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 22 mars 2014, 146^e année, numéro 12, page 355, *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 12 avril 2014, 146^e année, numéro 15, page 431, *Gazette officielle*

du Québec, Partie 1, 2 août 2014, 146^e année, numéro 31, page 785, *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 6 décembre 2014, 146^e année, numéro 49, page 1211, *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 24 janvier 2015, 147^e année, numéro 4, page 98, *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 28 février 2015, 147^e année, numéro 9, page 252, *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 23 mai 2015, 147^e année, numéro 21, page 562, *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 27 juin 2015, 147^e année, numéro 26, page 678, *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 9 janvier 2016, 148^e année, numéro 2, page 52, *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 23 janvier 2016, 148^e année, numéro 4, page 117, *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 27 février 2016, 148^e année, numéro 9, page 236, *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 23 avril 2016, 148^e année, numéro 17, page 471, *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 9 juillet 2016, 148^e année, numéro 28, page 740, *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 23 juillet 2016, 148^e année, numéro 30, page 784, *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 23 juillet 2016, 148^e année, numéro 30, page 792, *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 11 février 2017, 149^e année, numéro 6, page 228, *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 25 mars 2017, 149^e année, numéro 12, page 371, *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 15 avril 2017, 149^e année, numéro 15, page 460, *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 20 mai 2017, 149^e année, numéro 20, page 611, *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 18 novembre 2017, 149^e année, numéro 46, page 1231, *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 20 janvier 2018, 150^e année, numéro 3, page 49, *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 21 avril 2018, 150^e année, numéro 16, page 248, *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 21 juillet 2018, 150^e année, numéro 29, page 445, *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 27 octobre 2018, 150^e année, numéro 43, page 704, *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 1^{er} décembre 2018, 150^e année, numéro 48, page 785, *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, 12 janvier 2019, 151^e année, numéro 2, page 75).

Loi sur La Financière agricole du Québec
(chapitre L-0.1)

1. L'article 78 du Programme d'assurance stabilisation des revenus agricoles est modifié par le remplacement, dans le tableau 3, des cellules concernant les produits Céréales et canola et Pommes par les suivantes :

«

Produit assurable	Année d'assurance	Contribution unitaire (\$/unité)
7. Céréales et canola		
Avoine	2018-2019	103,94 \$/ha
Blé d'alimentation animale	2018-2019	54,99 \$/ha

Produit assurable	Année d'assurance	Contribution unitaire (\$/unité)
Blé d'alimentation humaine	2018-2019	78,12 \$/ha
Canola	2018-2019	26,80 \$/ha
Orge	2018-2019	73,40 \$/ha
8. Pommes	2018-2019	0,0015 \$/kg

».

2. Ce programme est modifié par l'ajout, après l'article 109.3, du suivant :

« 109.4. Exceptionnellement, La Financière agricole suspend la participation des adhérents au Programme pour le produit Pommes pour l'année d'assurance 2019-2020 afin de permettre aux Producteurs de pommes du Québec de consulter ses membres sur leur volonté de participer aux programmes Agri-Québec et Agri-Québec Plus en lieu et place d'une participation au présent Programme.

Advenant une confirmation des Producteurs de pommes du Québec à l'effet que ses membres ont choisi de participer aux programmes Agri-Québec et Agri-Québec Plus, la protection pour le produit Pommes ne sera pas offerte pour l'année d'assurance 2019-2020 et les modifications à cet effet au Programme seront adoptées au cours de cette même année. Dans le cas contraire, la protection pour le produit Pommes sera offerte aux entreprises agricoles et prendra effet le 15 août 2019. ».

6695

